



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SMIC

Question écrite n° 104

Texte de la question

M. François Liberti appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la question de la revalorisation du salaire minimum. Toutes les organisations syndicales se sont prononcées pour une véritable revalorisation du SMIC, bien au-delà des 2,4 % d'augmentation légale préconisant une relance de l'économie par un pouvoir d'achat accru des salariés. Il s'agit en fait en donnant un coup de pouce à la France d'en bas d'acter dans le quotidien les engagements sur le dialogue social voulu par le Président de la République et de le placer au coeur de son action. C'est la raison pour laquelle il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que cette augmentation soit la plus élevée possible dès le 1er juillet 2002, le moment étant venu de passer de la parole aux actes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque la question de la revalorisation du salaire minimum de croissance (SMIC) et souhaite un effort financier particulier en faveur des salariés percevant ce minimum afin d'améliorer substantiellement leur pouvoir d'achat. Le Gouvernement, s'appuyant sur les conclusions du Conseil économique et social, s'est engagé dans le cadre des dispositions de la loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi à réaliser l'harmonisation progressive des différents niveaux de SMIC d'ici au 1er juillet 2005 et à supprimer le système actuel des garanties mensuelles de rémunération (GMR). Ce système est, en effet, responsable d'une grande complexité pour les entreprises en matière de gestion salariale et apparaît de surcroît générateur d'inégalités entre les salariés. Le choix retenu par le Gouvernement de réaliser la convergence du SMIC et des GMR sur le montant de la garantie la plus élevée permettra d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés et en particulier des plus modestes d'entre eux, puisqu'en trois ans le SMIC horaire connaîtra une progression de 11,4 %. C'est ainsi qu'au 1er juillet 2003 le SMIC a été augmenté de 5,27 %. Par ailleurs, afin de limiter la charge financière de ces mesures pour les entreprises, un système dégressif d'allègement de cotisations patronales de sécurité sociale est institué et se substitue à l'allègement antérieur lié aux 35 heures et à la réduction sur les bas salaires. Il s'agit ainsi de mettre en oeuvre les conditions nécessaires à une sortie rapide du dispositif des multiples SMIC afin de garantir l'évolution du pouvoir d'achat des salariés tout en stimulant l'emploi, créant de la sorte les conditions de la croissance dont notre pays a aujourd'hui besoin.

Données clés

Auteur : [M. François Liberti](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2568

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8782